

- **Décision SGA-DEC-2024-n° 403**
Objet : Animations présentées par l'association costumée Virges armes lors des Journées européennes du Patrimoine 2024

Direction de la culture – Service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la ville de Creil de faire intervenir l'association « Virges armes », dont le siège est situé 73 Grande rue à Bonneil (02400), représentée par Erica MÜLLERS (SIRET : 410 115 851 0033) pour des démonstrations et des actions de médiation sur l'art photographique à la Belle époque durant les Journées européennes du Patrimoine au musée Gallé-Juillet, les 21 et 22 septembre 2024 ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association « Virges armes » concernant ses modalités d'intervention dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024 au musée Gallé-Juillet de Creil, le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024.

Article 2 : De verser à ladite association 2750 € HT (TVA non applicable), correspondant au montant de la prestation. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16/08/2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification :

23 AOUT 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

23 AOUT 2024



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION VIRGES ARMES

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

ET

L'association *Virges armes*, dont le siège est situé 73 Grande Rue, à Bonneil (02400), représentée par madame Erica MÜLLERS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de *Virges armes*, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024 prévues le 21 et le 22 septembre 2024.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'association *Virges armes* s'engage à réaliser des démonstrations et des médiations sur l'art photographique à la Belle époque, comprenant des prises de photographie proposées au public à hauteur de 50 clichés par jour, leurs développement et fixation grâce à une chambre-laboratoire de développement mobile par l'intermédiaire de membres de l'association costumés (2 participants). Ces animations se dérouleront au musée Gallé-Juillet, place François Mitterrand à Creil, le samedi 21 septembre 2024 (entre 14h et 18h) et le dimanche 22 septembre 2024 de 14h00 à 18h00, soit une durée prévisionnelle de 8 heures au total, pauses et installations non comprises. Toute modification de ces délais devra être acceptée par les deux parties dans un avenant aux présentes.

Article 3 : PAIEMENT

Le prix convenu pour l'exécution de cette prestation est fixé à 2750 € HT (TVA non applicable). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue de l'événement, *Virges armes* adressera à la Ville de Creil sa facture sur Chorus comprenant les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier,
- Le numéro de SIREN ou de SIRET,
- La nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci,
- Le décompte des sommes dues,
- L'indication de la TVA.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association *Virges armes* s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

4.1 Intervenants

L'association *Virges armes* s'engage à mettre à disposition de la Ville de Creil les intervenants nécessaires à l'animation. Dans cette opération, l'association *Virges armes* demeure l'employeur de tous les intervenants qu'elle met à la disposition de la Ville de Creil, et sous son entière responsabilité. Elle déterminera en concertation avec les organisateurs des Journées européennes du patrimoine au sein du service patrimoine de la ville de Creil, l'heure d'arrivée et de départ les jours de la manifestation.

4.2 Droits afférents à la publicité

Pour les besoins de publicité de la présente manifestation, l'association *Virges armes* cède à la Ville de Creil les droits de reproduction et de diffusion des photographies qu'elle lui fournira et de celle qui seront prises lors des Journées européennes du Patrimoine 2024.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration à l'association *Virges armes* afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

5.1 Locaux et matériels

La Ville de Creil s'engage à mettre à la disposition de l'association *Virges armes* les locaux et extérieurs nécessaires à la réalisation de la prestation, un accès à des sanitaires, à de l'eau courante et à de l'électricité.

5.2 Publicité

La Ville de Creil s'engage à assurer la publicité de l'animation prévue au présent contrat.

Article 6 : CESSIION DE DROITS À L'IMAGE

Pour les besoins de publicité ou de valorisation de la présente prestation, l'association *Virges armes* cède gracieusement à la Ville de Creil (qualifiée de bénéficiaire) le droit d'utiliser son image.

Cette image peut être diffusée sur tout support choisi par le bénéficiaire ainsi que dans tous les canaux de diffusion de la ville de Creil, dans un but de communication et de promotion de ses activités, au travers de moyens de diffusion de type papier (dépliants, programmes, affiches, tracts, communiqués de presse), numérique (sites internet, réseaux sociaux, mails) ou vidéo (CD, DVD).

Ces supports de communication pourront être réalisés par la ville de Creil et ses partenaires (partenaires touristiques tels que l'office de tourisme de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et Oise tourisme, Éducation nationale, association des conservateurs des musées des Hauts-de-France, médias).

Les photographies pourront être recadrées et montées d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Ces photos ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Toute autre exploitation que celles indiquées dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Enfin, la présente cession de droits est consentie pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 7 : ASSURANCE

L'association *Virges armes* garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son déplacement et à ses interventions au sein du musée Gallé-Juillet, la Ville se réservant le droit de lui demander à tout moment un justificatif d'assurance. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes sur place dès leur arrivée sur le lieu de la représentation.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du samedi 20 au dimanche 21 septembre 2024 inclus.

Article 9 : FORCE MAJEURE – CAS D'ANNULATION – RESILIATION DU CONTRAT

Si la prestation prévue au présent contrat devait être empêchée par un cas de force majeure, les parties se rapprocheraient alors éventuellement pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation qui se ferait dans le cadre d'une autre manifestation, ce qui donnerait lieu alors à la signature d'une autre convention. En cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et aucun dommage et intérêt ne pourrait être sollicité par l'une ou l'autre des parties. Il est précisé que les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure, sauf déclaration « zone sinistrée par le gouvernement ».

Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par l'association *Virges armes* de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la Ville de Creil dans un délai d'une semaine au moins avant ladite intervention. Les parties se rapprocheraient alors éventuellement pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation qui se ferait dans le cadre d'une autre manifestation, ce qui donnerait lieu alors à la signature d'une autre convention. Le présent contrat se trouvera alors résilié d'un commun accord entre les parties et aucune indemnité ne pourra être sollicitée.

En cas de manquement(s) par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résolu de plein droit par l'envoi par le créancier de l'obligation inexécutée d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans formalité judiciaire, et sans préjudice de tous les dommages et intérêt auxquels il pourrait prétendre.

Article 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 04 juillet 2024

Erica MÜLLERS



Présidente
Virges armes

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20240823-DCRG240823005-AR